

comble : partie de l'espace intérieur comprise sous les versants du toit et séparée des parties inférieures par un plancher

comble perdu : comble non utilisable dont le plancher est placé au niveau des sommets des murs

comble à surcroît : comble dont le plancher est placé au-dessous des sommets des murs

étage : espace habitable délimité à l'intérieur d'un bâtiment par des planchers

étage carré : étage compris entre le rez-de-chaussée et le comble ; bâtiment à un étage carré, à deux étages carrés, etc

étage de comble : étage dans le comble, dont le plancher se trouve au niveau de la base du toit

étage en surcroît : étage dans le comble, dont le plancher est placé au-dessous des sommets des murs

demi-étage : étage, situé entre le dernier étage et le comble, dont la hauteur est sensiblement inférieure à celle de l'étage qui se trouve au-dessous

rez-de-chaussée : étage placé au ras du sol (un bâtiment est dit en rez-de-chaussée lorsqu'il ne possède pas d'étage carré). On nomme rez-de-chaussée surélevé un étage placé au-dessus d'un étage de soubassement

Étage de soubassement : étage servant à racheter une dénivellation ; il est enterré, comme un sous-sol, sur une face et entièrement dégagé, comme un rez-de-chaussée, sur la face opposée

sous-sol : espace intérieur souterrain ou partiellement souterrain